



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 30522

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conséquences du contrat de plan conclu entre l'État et La Poste pour la période 2003-2007 sur le service public postal. L'ouverture à la concurrence de ce dernier a débuté depuis plusieurs années. La première directive européenne, qui s'est imposée aux États de l'Union, remonte à 1997 et ne portait que sur 3 % du marché. A présent, le processus s'accélère pour déboucher sur la libéralisation totale du marché en 2009. Le contrat de plan, intitulé contrat de performances et de convergences, présenté le 20 octobre dernier, prépare cette échéance, l'État ayant établi une feuille de route. Il a pris note des déclarations ministérielles, selon lesquelles « le Gouvernement s'est donné pour objectif de doter la France en 2010 d'un opérateur postal européen de référence préparé à faire face à ses puissants concurrents européens ». Elle a poursuivi en affirmant : « La Poste est dans une situation très fragile ; nous devons donc prendre des décisions courageuses. » Ainsi un milliard d'euros d'investissement est prévu d'ici à 2010. Mais La Poste devra en assurer le financement par l'endettement et l'auto-financement. Le pari est d'autant plus audacieux que la Cour des comptes soulignait, fin octobre dernier, que la situation comptable de l'entreprise se dégradait sensiblement depuis 1999 et que depuis 2000, les charges progressaient plus vite que les produits d'exploitation. Dès lors, il est question de « rationaliser » les centres de tri, de « réorganiser » le réseau, de « faire rattraper » à l'opérateur postal son « retard de productivité ». Et il est évoqué « l'accompagnement social ». Nous savons malheureusement ce que signifie l'utilisation de ces vocables. A la clé, nous y trouverons une dégradation du service public, une aggravation des conditions de travail des agents avec des suppressions d'emplois et une généralisation de la précarité. Il est déjà évoqué, en milieu rural, l'aménagement de « points poste », chez des commerçants ou d'agences communales, pour lesquelles les mairies se retrouveraient en charge d'un service postal minimum, le tout en substitution des actuels bureaux de poste qui fermeraient. Et plutôt que de conforter le service public, La Poste se prépare à étendre sa gamme de services financiers, ce qui est fort loin de sa mission initiale. Nous ne sommes plus dans une démarche de service public mais dans la mise en place d'un établissement bancaire pour lequel la rentabilité est la règle. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement face à cette logique de libéralisation, qui se met en oeuvre et qui menace le service public de La Poste.

Texte de la réponse

Le contrat de plan fixe les objectifs de La Poste pour la période 2003-2007 : à cet horizon, le groupe public devra : parvenir à l'excellence en matière de qualité de service : l'État et La Poste sont conscients qu'un gros effort d'investissement et de réorganisation est nécessaire pour que l'outil industriel de La Poste atteigne le niveau de performance nécessaire pour que 85 % du courrier urgent soit distribué le lendemain ; financer cet effort en maintenant les tarifs du service universel en deçà de l'indice des prix des services ; rééquilibrer sa situation financière en redressant son exploitation et en confortant ses fonds propres. La Cour des comptes a souligné la fragilité de l'équilibre économique de l'entreprise, et le danger qu'elle ne puisse faire face à l'ouverture des marchés postaux et à leur transformation sous l'effet des nouvelles technologies de la communication. D'ores et déjà, le courrier de plus de 100 g est ouvert à la concurrence, et la création de la carte

vitale représente une perte de chiffre d'affaires évalué par La Poste à 90 millions d'euros. L'ambition du contrat de plan 2003-2007 est de remettre La Poste en situation de faire face aux défis de l'avenir et de réaliser ces adaptations dans un délai désormais réduit, comme l'a souligné récemment le rapport du Sénat rédigé par M. Gérard Larcher. L'État proposera donc au Parlement de lui ouvrir l'accès au bénéfice des allègements de charges pour les bas salaires dont elle avait toujours été écartée jusque là : l'alignement de ses cotisations sociales sur le régime déjà applicable à ses concurrents devrait se traduire par un avantage de l'ordre de 230 millions d'euros dans ses comptes. Parallèlement, l'État prépare le règlement définitif de la question des retraites des postiers : à partir de 2006, la contribution légale de La Poste dont le montant devient insupportable pour l'entreprise sera transformée en une cotisation libératoire. S'agissant du transport postal de la presse, les éditeurs l'État et La Poste travaillent actuellement à une refonte complète du service, de ses tarifs et de l'aide de l'État ; le contrat de plan fixe au 1er Juillet 2004 l'échéance d'entrée en vigueur d'un nouveau système, plus efficace et mieux orienté vers les coûts. Concernant plus particulièrement le réseau des bureaux de poste, il devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel en s'adaptant aux besoins des habitants, au niveau des horaires d'ouverture et grâce à des formes de présence diversifiées comprenant notamment la création de « points poste » dans des commerces du monde rural ou d'autres formes de partenariat. Dans ce cadre, l'intégralité des services devra être disponible à l'intérieur de chaque bassin de vie et d'attractivité économique. Par ailleurs, l'extension de la gamme des services financiers de La Poste au crédit immobilier devrait donner un nouvel élan à cette activité et redynamiser le réseau postal. La Poste a déjà pris l'initiative de rencontrer les élus sur ces sujets et devra continuer avec eux un dialogue approfondi dans le cadre des commissions départementales de la présence postale territoriale. L'État de son côté, se réorganise également pour conduire efficacement les évolutions à venir : l'actuelle autorité de régulation des télécommunications verra ses compétences étendues au domaine postal pour que l'ouverture des marchés du courrier préserve la viabilité du service universel ; c'est l'objet du projet de loi de régulation postale déposé au Parlement en juillet 2003 ; l'agence des participations de l'État se constitue progressivement afin d'améliorer le pilotage des entreprises publiques. Enfin, des négociations sociales importantes seront menées au sein de l'entreprise avec les organisations syndicales pour rénover le contenu et les institutions du dialogue social à La Poste, en prenant en compte la co-existence de salariés aux statuts différents.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30522

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9566

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 873